



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 juin 2026

L'an deux mille vingt six le vingt neuf juin à dix huit heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du vingt trois juin deux mille vingt six, s'est réuni dans la salle du conseil, à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence du Président Monsieur Jean Michel BAYLET.

2026CC2-1-2-76

**OBJET : APPROBATION DE LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT
MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUi-H POUR UN PROJET TOURISTIQUE
D'INTÉRÊT GÉNÉRAL SUR LA COMMUNE DE GASQUES**

Etaient présents :

Commune d'AUVILLAR	: M. RENAUD Olivier : M. MONESTES Jean-Michel
Commune de BARDIGUES	: M. MARTIN Henri
Commune de CASTELSAGRAT	: M. DONZELLI Jean-Jacques
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	: Mme BUSCAIL Maryline
Commune de DONZAC	: M. LARROSE Patrick (pouvoir donné à S. LACAN) : Mme LACAN Sylvie
Commune de DUNES	: M. JULIEN Jean-Yves : Mme VESIN Stéphanie
Commune d'ESPALAIS	: M. PINCEMIN Bernard
Commune de GASQUES	: M. MERIEL Guy
Commune de GOLFECH	: M. BENOIT Pascal : Mme ORLUC Clémence
Commune de GOUDOURVILLE	: M. BARROS Gérard (pouvoir donné à D. BOUYAT) : M. BOUYAT Daniel
Commune de GRAYSSAS	: M. ZORZENONE Alain
Commune de LAMAGISTERE	: M. DOUSSON Bruno : Mme VRECH Régine
Commune de LE PIN	: M. RATTO Stéphan
Commune de MALAUSE	: Mme MAERTEN Marie Bernard : M. SAGE Guillaume (pouvoir donné à MB MAERTEN)

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.29.92.00 – Fax : 05.63.29.92.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr

Commune de MANSONVILLE	: M. DELSOL Thierry
Commune de MERLES	: M. FEUTRIER Francis
Commune de MONTJOI	: M. BRUEL Didier en remplacement de PIGNON Jean-Michel
Commune de PERVILLE	: M. DELFARIEL Eric
Commune de POMMEVIC	: M. LE FESSANT Lionel
Commune de SAINT ANTOINE	: M. DUPUY Jean
Commune de SAINT CIRICE	: M. BROUGNON Arnaud en remplacement de MIRAMANDE Marthe
Commune de SAINT LOUP	: M. REBEL Stéphane
Commune de SAINT MICHEL	: Mme DUSSAC Martine
Commune de SAINT PAUL D'ESPIS	: M. MARCHIOL Lido
Commune de ST VINCENT LESPINASSE	: M. BOYER Serge
Commune de SISTELS	: M. BOISSEAU Christophe
Commune de VALENCE D'AGEN	: M. BAYLET Jean Michel : Mme BRU Laetitia : M. CLEMANDOT Dominique : Mme LAROUSSINIE Francine : Mme LARREGOLA Josiane : M. LOPES Ernest : Mme PRADELLE Magali : M. THOMAS Bernard : Mme VALETTE Brigitte : M. ZANIN Daniel

Absents et excusés :

Commune de SAINT CLAIR	: M. BONGIOVANNI Gérard
Commune de VALENCE D'AGEN	: M. GROUSSOU Bernard : Mme COUR Elodie

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal	: Directeur Général des Services
Mme DABERNAT Chrystelle	: Attaché Principal

Monsieur Pascal BENOIT a été désigné secrétaire de séance.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.29.92.00 – Fax : 05.63.29.92.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr

2026CC2-1-2-76

**OBJET : APPROBATION DE LA DÉCLARATION DE PROJET
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUi-H POUR UN PROJET
TOURISTIQUE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL SUR LA COMMUNE DE
GASQUES**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Environnement ;
- VU le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.153-58 ;
- VU la délibération n° 2023D2-1-2-188 du conseil communautaire du 6 décembre 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ;
- VU l'arrêté n° 25URB2-1-2-03 du 13 juin 2025 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité pour un projet de parc résidentiel de loisir sur l'ancien site aquatique « Les Paillotes » à Gasques ;
- VU l'avis conforme tacite de l'Autorité environnementale (Ae), réunie le 10 octobre 2025 sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H ;
- VU la délibération n° 2025CC2-1-2-147 du conseil communautaire du 8 décembre 2025 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale suite à l'avis de l'Autorité environnementale (Ae) ;
- VU la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées du 9 décembre 2025, dont le procès-verbal est annexé à la présente délibération ;
- VU l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 06/01/2026 ;
- VU l'avis favorable de Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre de la dérogation au principe de l'urbanisation limitée, en date du 21/01/2026 ;
- VU la décision n° E2600015/31 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, en date du 25 février 2026, portant désignation de Monsieur Wouter VAN DE RIJT en qualité de commissaire enquêteur ;
- VU l'arrêté n° 26AURB-2-1-2-01 du 18 mars 2026 engageant la mise à l'enquête publique de la déclaration de projet sur la commune de Gasques, emportant mise en compatibilité du PLUi-H ;

VU l'enquête publique de la déclaration de projet sur la commune de Gasques, emportant mise en compatibilité du PLUi-H qui s'est déroulée du 13 avril 2026 au 28 avril 2026 ;

VU les pièces du dossier soumises à l'enquête publique ;

VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable sans aucune réserve du commissaire enquêteur en date du 27 mai 2026 et annexé à la présente délibération.

CONSIDÉRANT QUE

Ce projet d'intérêt général permettra de réhabiliter un peu plus de 8 000 m² d'un secteur aujourd'hui en friche et ne consommera donc pas de nouveaux espaces, il renforcera l'offre touristique du territoire communautaire sans perturber les équilibres en place. De plus, il engendrera des retombées économiques directes et indirectes pour le tissu économique local.

La mise en œuvre de ce projet nécessite l'adaptation des règles applicables au périmètre du projet, par la création d'un secteur spécifique avec des prescriptions adaptées à la nature du projet et d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré

DÉCIDE

- d'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité pour un projet de parc résidentiel de loisir sur l'ancien site aquatique « Les Paillotes » à Gasques.

- dit que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage, pendant un mois, au siège de la Communauté de communes des Deux Rives et à la mairie de Gasques, que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département ; elle sera également publiée au Recueil des actes administratifs de la Communauté de communes des Deux Rives ;

- dit que la présente délibération (et les pièces annexées) sera transmise au contrôle de légalité. La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H sera exécutoire un mois après la transmission au Préfet de la présente délibération.

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces correspondantes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré le 29 juin 2026
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 30 juin 2026

Le secrétaire de séance



Pascal BENOIT

Le Président de la Communauté
de Communes des Deux Rives



Jean-Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le

01 JUIL. 2026

Affiché sur le panneau des annonces légales et publié sur le site internet

01 JUIL. 2026

AR Préfecture

APPROBATION DÉCLARATION PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ PLUi-H PROJET TOURISTIQUE GASQUES

Identifiant unique de l'acte :	082-248200016-20260629-2026CC2_1_2_76-DE
Numéro d'acte :	2026CC2_1_2_76
Date de décision :	29/06/2026
Nature :	DELIBERATIONS
Code matière :	2-1-2-0-0 (Urbanisme / Documents d'urbanisme / PLU)
Fichier acte :	2026CC2-1-2-76 APPROBATION DÉCLARATION PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ PLUi-H PROJET TOURISTIQUE GASQUES.pdf
Fichier(s) annexes(s) :	2026CC2-1-2-76 _1A - Additif au Rapport de Présentation_1782890839826.pdf
	2026CC2-1-2-76 _3A - REGLEMENT LOCAL D'URBANISME.pdf
	2026CC2-1-2-76 _3B - REGLEMENT GRAPHIQUE.pdf
	2026CC2-1-2-76 _4 - EXTRAIT DES OAP.pdf
	2026CC2-1-2-76 _5.1 - Annexes evaluation environnementale au cas par cas.pdf
	2026CC2-1-2-76 _5.2 - Dérogation ouverture à l'urbanisation.pdf
	2026CC2-1-2-76 _5.3 - Réunion d'examen conjoint.pdf
	2026CC2-1-2-76 _5.4 - Enquête Publique.pdf

2026CC2-1-2-76 - Pièces
Administratives_1782890830667.pdf

2026CC2-1-2-76 _Plan
d'ensemble_Gasques.pdf

2026CC2-1-2-76 Sommaire
dossier_1782890823119.pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte : 01/07/2026 12:04:31

Date de réception de l'AR : 01/07/2026 12:12:46